

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT D'ACTIVITÉS OFFERTES HORS TERRITOIRE

12/09/2016

VILLE DE LAVALTRIE



Ce document administratif identifie les orientations, les procédures et les critères d'admission de la Ville de Lavaltrie sur le remboursement accordé à des résidents pour des activités offertes à l'extérieur du territoire de Lavaltrie et s'adressant à une clientèle de moins de 18 ans et de 60 ans et plus.

Sommaire

1- MANDAT	1
2- OBJECTIFS.....	1
3- MODE DE FONCTIONNEMENT	1
4- PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ	2
5- DÉLAI POUR PRODUIRE LA DEMANDE	2
6- LES FRAIS ADMISSIBLES	2
7- LES ACTIVITÉS RECONNUES	2
8- CRITÈRES ET EXIGENCES.....	3
9- LIMITES D'APPLICATION DE LA POLITIQUE	3
10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	4
11- REÇU POUR FINS D'IMPÔTS	4
12- RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF	5
13- ANNEXES EN LIGNE	5

1- MANDAT

Par cette politique, la Ville de Lavaltrie désire soutenir financièrement une partie des frais d'inscriptions encourus par un résident pour des activités offertes hors de son territoire et s'adressant à une clientèle de moins de 18 ans et de 60 ans et plus et résidente de Lavaltrie.

Également, elle propose une procédure de reconnaissance pour les organismes hors territoire désirant faire bénéficier les résidents de Lavaltrie de ce privilège.

2- OBJECTIFS

- Définir les modalités, les critères et les exigences afin d'être admissible aux remboursements d'activités offertes hors du territoire de Lavaltrie ;
- Reconnaître les activités se déroulant à l'extérieur de Lavaltrie, n'étant pas offertes sur le territoire de Lavaltrie et s'adressant aux moins de 18 ans et aux 60 ans et plus.

3- MODE DE FONCTIONNEMENT

Tous les résidents de Lavaltrie âgés de moins de 18 ans et de 60 ans et plus, suivant des cours ou des activités de loisir qui ne sont pas offerts par la Ville de Lavaltrie ou un organisme de loisir œuvrant sur le territoire de Lavaltrie, peuvent bénéficier d'un remboursement équivalent à 33½ % du coût d'inscription rattaché directement au cours ou à l'activité, et ce, jusqu'à une somme maximale annuelle de 150 \$ par individu.

Tous ceux et celles qui désirent se prévaloir de ce remboursement devront acquitter intégralement les frais d'inscription encourus et remplir le formulaire en bonne et due forme qui est prévu à cette fin et disponible au Service des loisirs ou sur le site Internet de la Ville de Lavaltrie au www.ville.lavaltrie.qc.ca. Les éléments suivants sont obligatoires et préalables au traitement de la demande :

- l'activité doit être offerte par un organisme à but non lucratif reconnu par la Ville de Lavaltrie (voir le point 7 pour les activités reconnues) ;
- fournir un reçu officiel portant la signature d'un représentant de l'organisme sans but lucratif ;
- remettre le formulaire *Remboursement d'une partie des frais d'inscription à des activités offertes hors territoire* dûment rempli ;
- respecter le délai pour produire la demande.

4- PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ

La période annuelle va du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Les montants non utilisés ne peuvent être cumulés et reportés d'une année à l'autre.

5- DÉLAI POUR PRODUIRE LA DEMANDE

La demande de remboursement, à moins de dispositions contraires convenues par une entente, doit être déposée au Service des loisirs et des relations à la communauté dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de l'émission du reçu officiel. La date du reçu fait figure de référence pour le délai de quatre-vingt-dix (90) jours.

6- LES FRAIS ADMISSIBLES

Le calcul du remboursement sera effectué sur le montant total du reçu fourni et représentant les frais d'inscription. Les frais d'acquisition de matériel (ex. : achat de kimono, manuel, fonds de contribution aux équipements, etc.), de transport, de nourriture et autres frais connexes ne sont pas admissibles.

7- LES ACTIVITÉS RECONNUES

- A) Les activités offertes par une corporation ou une association sans but lucratif dans la région de Lanaudière reconnue comme telle par la Ville de Lavaltrie ;
- B) Les activités offertes par un service des loisirs d'une ville de Lanaudière et qui ne sont pas offertes dans la programmation de la Ville de Lavaltrie.

8- CRITÈRES ET EXIGENCES

- Le participant doit être inscrit à une activité offerte hors territoire par ou sous la responsabilité d'une corporation ou une association sans but lucratif dans la région de Lanaudière reconnue comme telle par la Ville de Lavaltrie, ou inscrit à une activité offerte à la suite de la signature d'une entente entre la Ville de Lavaltrie et l'organisme ;
- L'activité ne doit pas être offerte sur le territoire de Lavaltrie ou avoir une activité apparentée (ex. : karaté Yoseikan et karaté Kyokushin ou danse moderne-jazz et danse jazz) ;
- Le demandeur doit remplir le formulaire *Remboursement d'une partie des frais d'inscription à des activités offertes hors territoire* prévu à cet effet ;
- Annexer au formulaire de remboursement la copie originale du reçu d'inscription de l'activité ;
- Être résident de Lavaltrie (fournir une photocopie d'une preuve de résidence récente) ;
- Être âgé de moins de 18 ans ou de 60 ans et plus (fournir une photocopie d'un document comportant l'identité et la date de naissance du participant, soit la carte d'assurance maladie, le permis de conduire, etc.) ;
- Déposer la demande de remboursement dans le délai prescrit.

9- LIMITES D'APPLICATION DE LA POLITIQUE

- A) La politique de remboursement des activités offertes hors territoire ne s'applique pas aux frais suivants :
- cours et activités de loisirs offerts par une autre ville ou organismes qui sont offerts par la Ville de Lavaltrie ;
 - programme « sport-étude » ou « art-étude » offert par les différentes écoles ;
 - camps de jour estivaux ou spécialisés offerts par une autre Ville ou organisme ;
 - inscription au hockey, baseball, soccer, patinage artistique ou lorsque la Municipalité ou un mandataire de celle-ci offre déjà cette activité ;
 - cours et activités de loisirs offerts par une entreprise privée ou un particulier ;
 - frais reliés à l'achat ou à la location de costumes, d'équipement, d'instrument, etc.
- B) Toute pratique libre d'activité de loisir n'est pas admissible (ex. : ski, cinéma, golf, etc.).
- C) Toutes les activités offertes à la suite de la signature d'un protocole d'entente entre la Ville et un mandataire d'activités.

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La présente politique prévoit des dispositions particulières dans les cas suivants :

- A) les frais reliés à des programmes sport-études qui comprennent une portion des frais destinée aux activités civiles (ex. : Les Libellules Volleyball) seront réduits de 50 % avant d'attribuer le remboursement applicable ;
- B) les reçus d'activités ou de cours qui comprennent dans une formule tout inclus une portion de pratique libre d'activités de loisirs (ex. : cours de ski incluant un billet de remonte-pente, cours de golf incluant une partie, etc.) seront réduits de 50 % avant d'accorder le remboursement ;
- C) pour les activités offertes à la suite d'une signature d'un protocole d'entente entre la Ville et un mandataire d'activités, le remboursement sera effectué au mandataire et ne s'appliquera pas à la somme maximale annuelle de 150 \$ par individu ;
- D) lors de la présentation du formulaire de remboursement, les frais doivent être détaillés (ex. : frais d'inscription, frais d'affiliation, frais d'équipement, etc.) sinon, le montant de la facture sera réduit de 50 % avant d'accorder le remboursement.

11- REÇU POUR DÉCLARATION FISCALE

Les reçus transmis avec le formulaire *Remboursement d'une partie des frais d'inscription à des activités offertes hors territoire* ne seront pas retournés. Le demandeur devra donc prévoir un duplicata de ce reçu pour déclaration fiscale.

12- RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

Pour devenir un organisme sans but lucratif reconnu par la Ville de Lavaltrie, l'organisme doit faire une demande écrite au Service des loisirs et des relations à la communauté.

Cette demande doit inclure les éléments suivants :

- une lettre indiquant les motivations poussant l'organisme à être reconnu ;
- une copie de la charte de l'organisme ;
- une copie de la dernière programmation de l'organisme.

L'organisme reconnu par la Ville devra fournir des reçus conformes aux exigences de la Ville de Lavaltrie. Ces reçus devront contenir les informations suivantes :

- la date d'émission du reçu ;
- le nom de l'organisme et ses coordonnées (adresse, courriel et numéro de téléphone) ;
- le nom du participant ;
- le type d'activités (sportive, culturelle, scientifique, etc.) ;
- la date du début du cours, de la session ou de la saison ;
- le montant payé à ce jour par le participant ;
- si le coût d'inscription inclut d'autres frais; l'organisme doit détailler ces frais et indiquer à combien s'élève le coût d'inscription ;
- s'il y a lieu, indiquer les numéros d'enregistrement de la TVQ et de la TPS.

Un organisme qui ne remplit pas ces exigences peut se voir enlever sa reconnaissance sans préavis.

13- ANNEXES EN LIGNE

- 1) Consulter la *Liste des organismes reconnus* publiée sur le site Web de la Ville ;
- 2) Utiliser le formulaire *Remboursement d'une partie des frais d'inscription à des activités offertes hors territoire* publiée sur le site Web de la Ville.